



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Plan Vélo 2020 - Convention en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Molsheim et Saâles

Rapport n° CP/2014/201

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

En partenariat avec des acteurs locaux, le Département réalise des itinéraires cyclables dans le cadre des dispositions du Plan Vélo 2020 et des contrats de territoires. Ces partenariats sont formalisés par des conventions passées avec des collectivités publiques ou des acteurs de droit privé.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des conventions à passer avec la commune et l'association foncière de Russ d'une part, avec la commune de Muhlbach-sur-Bruche d'autre part et à autoriser le Président à les signer.

Dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires cyclables inscrits au Plan Vélo 2020 ou des aménagements à vocation utilitaire entre agglomérations, divers projets s'appuient sur des voies ou emprises appartenant à des tiers.

Le projet d'itinéraire cyclable entre Molsheim et Saâles a reçu un avis favorable de la Commission des Projets Routiers, en ce qui concerne les principes et modalités de réalisation.

Afin de permettre au Département de poursuivre les études en vue de la réalisation de ces aménagements, il vous est proposé de signer les conventions entre la commune de Russ, l'association foncière de Russ et le CG67 d'une part, et entre la commune de Muhlbach-sur-Bruche et le CG67 d'autre part, définissant les charges et obligations respectives, les modalités de mise à disposition des emprises ainsi que les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

Ces conventions définissent les engagements des cocontractants sur les principes habituels :

La commune de Russ :

- Met à disposition du foncier
- Prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé
- Autorise la réalisation de travaux dans ses emprises
- Assure l'entretien ultérieur de la voirie située dans l'emprise communale et dans l'emprise de l'association foncière.

L'association foncière de Russ :

- Met à disposition du foncier
- Autorise la réalisation de travaux dans ses emprises

La commune de Muhlbach-sur-Bruche :

- Met à disposition du foncier

- Prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé
- Autorise la réalisation de travaux dans ses emprises
- Assure l'entretien ultérieur de la voirie située dans l'emprise communale et dans l'emprise de l'association foncière.

Le Conseil Général du Bas-Rhin :

- Réalise les travaux
- Assure la gestion et l'entretien des parties d'ouvrages situées sur les emprises départementales.
- Réalise et entretient le jalonnement

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

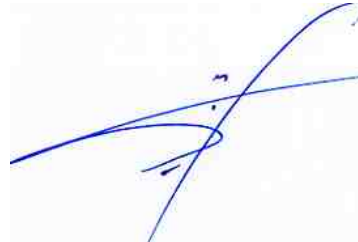
Pour la réalisation d'un itinéraire cyclable et pour l'établissement des modalités de sa gestion et son entretien ultérieur, la Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président approuve :

- les termes de la convention jointe en annexe 1 au rapport, à passer avec la commune et l'association foncière de Russ,
- les termes de la convention jointe en annexe 2 au rapport, à passer avec la commune de Muhlbach-sur Bruche.

Elle autorise par ailleurs le Président à signer ces 2 conventions.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL